

Demande d'accès à l'information

(Indisponibilité d'examens de certification professionnelle au Québec)

Captures d'écran des questions et réponses reçues par l'équipe des renseignements généraux

Résolus (207)Incident/SR : Recherche (12)SR #28526

Fermé

Utilisateur : [REDACTED] (819) 580-7324

Assignation : Groupe : Centre de servicesIntervenant : [REDACTED]Suivi par : [REDACTED]

Dates : Échéance : 2025-07-07 13:55 SLA 2jOuverture : 2025-07-03 13:55Résolution : 2025-07-03 16:05Fermeture : 2025-07-11 01:04

SRTâches (4)Utilisateurs (1)CI (0)Requêtes (0)Fichiers joints (1)Historique

Sujet : Message du formulaire Nous joindre - Informations générales

Type : Autre (précisez)Site : OQLF Montréal

Description détaillée : --- INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR ---

- Salutation : [REDACTED]
- Prénom : [REDACTED]
- Nom : [REDACTED]
- Nom de l'organisme : [REDACTED]
- Courriel : [REDACTED]
- Téléphone : [REDACTED]
- Adresse : [REDACTED]
- Ville : [REDACTED]
- Code postal : [REDACTED]

--- DÉTAILS DE LA DEMANDE ---

Demande : Bonjour,

Je dois compléter un examen standardisé (GMAT) qui sera complété dans un centre d'examen de Montréal géré par l'entreprise qui s'occupe de l'administration de l'examen.

Pour ce que je sais, l'examen n'est disponible qu'en anglais.

Je me demandais toutefois quelles sont les obligations linguistiques / droits impliqués dans ce contexte puis que l'entreprise administrant l'examen (Pearson VUE) a pignon sur sur à Montréal.

-Est-ce que le centre de test est tenu d'offrir de communiquer en français sur place?

-Dans le cas de la demande de mesures d'adaptation, est-ce qu'ils sont tenus d'accepter les documents de supports (notes du médecin, rapports médical, etc.) en français?

-Est-ce que l'entreprise est tenue de fournir les documents légaux (contrat/documents relatifs à la vente, conditions, etc.) en français?

Formulaire

Activités : Ajouter [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

Effort total : 0.00Coût total : 0.00 \$

Fermeture

Fermeture automatique après 5 jour(s).
Octopus-ITSM.com
2025-07-11 01:04:32

Résolution

Bonjour [REDACTED]

Le personnel des renseignements généraux ne confirme pas s'il y a un manquement à une disposition de la *Charte de la langue française* pour une situation précise

Pour que la situation que vous décrivez soit analysée, vous pouvez transmettre une plainte ou une dénonciation détaillée à l'Office québécois de la langue française, en utilisant le formulaire en ligne accessible au www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/respect.

Si, après analyse, l'Office conclut que la plainte ou la dénonciation est fondée et recevable, il vous en informera et communiquera avec l'entreprise visée pour lui expliquer la nature du manquement. Il accompagnera l'entreprise dans ses démarches afin que les correctifs requis soient apportés dans un délai raisonnable.

En complément d'information, notez que, si le test est exigé par votre établissement universitaire, vous pourriez vérifier ce que prévoit la politique linguistique de votre établissement à ce sujet. Si ce test est plutôt exigé par votre employeur, précisons que la *Charte de la langue française*, dont le chapitre sur la langue du travail, prévoit que l'employeur doit respecter le droit des travailleuses et travailleurs d'exercer leurs activités en français. Par exemple, il doit utiliser le français pour des formations offertes au personnel, même si celles-ci sont données par des tiers.

Meilleures salutations,

Carolynne Tellier
2025-07-03 16:05:18

Résolus (207)Incident/SR : Recherche (12)SR #20546

Fermé

Utilisateur

Demandeur : [REDACTED]

Utilisateur : [REDACTED]

(819) 432-0301

Dates

Échéance : 2024-05-16 16:05

SLA 2j

Ouverture : 2024-05-14 16:05

Résolution : 2024-05-14 16:17

Fermeture : 2024-05-23 01:04

Assignation

Groupe : Centre de services

Intervenant :

Suivi par :

SR

Tâches (4)

Utilisateurs (1)

CI (0)

Requêtes (0)

Fichiers joints (1)

Historique

Sujet :

Message du formulaire Nous joindre - Informations générales

Type : Autre (précisez)

Site : OQLF Montréal

Description détaillée :

Formulaire

--- INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR ---

Salutation :

Prénom :

Nom :

Nom de l'organisme :

Courriel :

Téléphone :

Adresse :

Ville :

Code postal :

--- DÉTAILS DE LA DEMANDE ---

Demande :

Bonjour,

Mon fils a suivi un programme de formation en cyber sécurité auprès de la compagnie Comptia. (www.comptia.org) Ce programme est cautionné par un examen en ligne qui peut se passer dans le monde entier via PearsonVUE. Le programme de cours étant exclusivement anglophone, il a décidé de le suivre pendant plusieurs mois puis de s'inscrire pour passer l'examen.

Au moment de son inscription à l'examen, Comptia et PearsonVUE ont refusé de le laisser passer l'examen final, en anglais, au prétexte qu'ils sont dans l'incapacité de répondre aux exigences de la loi sur la francophonie et excluaient donc d'office désormais tous les résidents du Québec quelle que soit la langue d'examen choisie. A savoir que cet examen peut se passer dans n'importe quel pays du monde sauf la Corée du Nord. Vous comprendrez notre étonnement. S'agit-il d'une mauvaise interprétation de la loi en vigueur au Québec ? Pourquoi discriminer les élèves du simple fait qu'ils résident au Québec ? Voici la copie ci-dessous du message qu'il a reçu de l'institut de formation. Merci pour votre réponse.

Good Afternoon [REDACTED]

Activités

Ajouter

Effort total : 0.00

Coût total : 0.00

Fermeture

Fermeture automatique après 5 jour(s).

Octopus-ITSM.com

2024-05-23 01:04:55

Résolution

Bonjour [REDACTED]

Le fait qu'une entreprise ait choisi de cesser ses activités (ventes de produits ou de services) au Québec est une situation regrettable.

Il s'agit toutefois d'une décision d'affaires qui lui appartient.

En aucun temps, cesser de vendre ses produits ou services au marché québécois n'est une solution encouragée par l'Office québécois de la langue française.

Merci de votre intérêt pour la langue française.

Meilleures salutations,

Yacouba Ouattara

2024-05-14 16:17:55

Incident/SR : Recherche (5)

SR #29437



Fermé

Utilisateur

Demandeur : [REDACTED]

Utilisateur : [REDACTED]

(819) 473-5022

Assigination

Groupe : Centre de services

Intervenant :

Suivi par :

Dates

Échéance : 2025-08-21 10:32

SLA 2j

Ouverture : 2025-08-19 10:32

Résolution : 2025-08-19 10:35

Fermeture : 2025-08-27 01:06

SR

Tâches (4)

Utilisateurs (1)

CI (0)

Requêtes (0)

Fichiers joints (0)

Historique

Sujet :

Art. 2-5 Droits linguistiques fondamentaux

Type :

Art. 2-5 Droits linguistiques fondamentaux

Site :

Description détaillée :

Formulaire

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Salutation :

Prénom :

Nom :

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Demande :

Depuis l'application de la Loi 96, plusieurs certifications internationales (CompTIA, Cisco, ISC²) ne sont plus accessibles au Québec, car leurs examens ne sont pas disponibles en français intégral. L'informatique est un domaine mondial où l'anglais est la langue la plus courante, et notre petit bassin de professionnels est pénalisé par cette situation. Ces certifications sont pourtant exigées par les clients et appels d'offres, et constituent des standards mondiaux. Nous devons parfois nous déplacer hors province pour les obtenir, ce qui augmente les coûts et nuit à notre compétitivité. Quelles solutions l'OQLF propose-t-il pour permettre aux professionnels québécois de conserver leurs qualifications tout en respectant la Loi 96 ?

Activités

Ajouter

Effort total :

0:00

Coût total :

0,00 \$

Fermeture

Fermeture automatique après 5 jour(s).

Octopus-ITSM.com

2025-08-27 01:06:14

Résolution

Bonjour [REDACTED]

Le fait qu'une entreprise décide de cesser de vendre ses services au Québec est regrettable. Il s'agit toutefois d'une décision d'affaires qui lui appartient. En aucun cas, le retrait de services du marché québécois n'est une solution encouragée par l'Office québécois de la langue française.

Meilleures salutations,

Carolyne Tellier

2025-08-19 10:35:42

Incident/SR : Recherche (5)

SR #29391

Fermé

Utilisateur

Demandeur :

Utilisateur :

(819) 473-5022

Assigination

Groupe : Centre de services

Intervenant :

Suivi par :

Dates

Échéance : 2025-08-19 15:49

SLA 2j

Ouverture : 2025-08-15 15:45

Résolution : 2025-08-18 13:49

Fermeture : 2025-08-26 01:06

SR

Tâches (4)

Utilisateurs (1)

CI (0)

Requêtes (0)

Fichiers joints (1)

Historique

Sujet :

Message du formulaire Nous joindre - Informations générales

Activités

Ajouter

Effort total : 0

Coût total : 0

Type :

Art. 2-5 Droits linguistiques fondamentaux

Site :

OQLF Montréal

Description détaillée :

Formulaire

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Salutation :

Prénoms :

Nom :

Nom de l'organisme :

Courriel :

Téléphone :

Adresse :

Ville :

Code postal :

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Demande :

Depuis l'application de la Loi 96, plusieurs certifications internationales (CompTIA, Cisco, ISC?) ne sont plus accessibles au Québec, car leurs examens ne sont pas disponibles en français intégral.

L'informatique est un domaine mondial où l'anglais est la langue la plus courante, et notre petit bassin de professionnels est pénalisé par cette situation.

Ces certifications sont pourtant exigées par les clients et appels d'offres, et constituent des standards mondiaux. Nous devons parfois nous déplacer hors province pour les obtenir, ce qui augmente les coûts et nuit à notre compétitivité.

Quelles solutions l'OQLF propose-t-il pour permettre aux professionnels québécois de conserver leurs qualifications tout en respectant la Loi 96 ?

Fermeture

Fermeture automatique après 5 jour(s).

Octopus-ITSM.com

2025-08-26 01:06:16

Résolution

Bonjour

Si une formation est offerte par un ordre professionnel du Québec, l'ordre doit s'assurer que le contenu de cette formation (le service qu'il offre) soit disponible en français : par exemple offrir un service d'interprète lors de la présentation donnée dans une autre langue que le français et rendre disponible la version française des documents au soutien de formation.

Pour mieux répondre à votre question, nous avons demandé un complément d'information au sujet des formations internationales qui ne seraient pas offertes par un ordre professionnel. Cette demande est en cours d'analyse. Nous vous écrivons de nouveau dès que nous aurons obtenu le renseignement demandé.

Meilleures salutations,

Carolyne Tellier

2025-08-18 13:49:56

Réouverture

Suivi en attente.

Carolyne Tellier

2025-08-15 16:07:30

Résolution

Demande transférée à Tellier Carolyne.

Yacouba Ouattara

2025-08-15 16:03:44